

Tableau des métiers

FONCTION	TYPE DE CONTRAT	DROIT DU TRAVAIL
enseignement / enseignement et recherche	<ul style="list-style-type: none"> → PAST → Vacataire → ATER 	<ul style="list-style-type: none"> Public Public Public
recherche (y compris post-doc)	<ul style="list-style-type: none"> → CDD → Libéralités 	<ul style="list-style-type: none"> Public ou Privé Aucun droit
ingénierie / technique	→ CDD	Public ou Privé
administration / entretien / maintenance / cuisine / services généraux / etc.	<ul style="list-style-type: none"> → CDD → Contrat aidé (CAE, CAV) 	<ul style="list-style-type: none"> Public ou Privé Privé
doctorat	<ul style="list-style-type: none"> → CDD → Libéralités → Allocation de recherche (+ monitorat) → ATER → Contrat CIFRE 	<ul style="list-style-type: none"> Public ou Privé Aucun droit Public Public Privé
bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> → CDD → Contrat aidé (CAE, CAV) → Contrat aux étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> Public ou Privé Privé Public


Contrats non répertoriés dans le livret :

- PAST (professeur associé en service temporaire) : il faut justifier d'une autre activité professionnelle (décret n° 94-594 du 15 juillet 1994)
- Vacataire : il faut avoir un autre contrat (après 25 ans) ou être étudiant (avant 25 ans)
- Contrat CIFRE : cf. http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_cifre/mode_emploi.jsp?index=2 (loi n° 85-13756 du 23 décembre 1985)

Contrat type

Contrat type: Exemple CDD Rectorat

- Article... de la loi n° 84 du 11 janvier 1984 . (Précise l'article de la loi en vertu duquel l'agent est recruté.)
- Décret relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Le cas échéant, texte spécifique (décret, arrêté, règlement intérieur national) applicable au type de contrat.
- Le cas échéant, décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales (lorsque les agents contractuels sont rémunérés par référence à un indice de la fonction publique ou lorsque cette rémunération évolue en fonction du point d'indice).


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
LYON

CONTRAT DE TRAVAIL

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division de l'Enseignement Supérieur et
des Personnels du Privé

Bureau DISUPP 2
N° 2007/1085/SM

PROGRAMME : 0150

92, rue de Marseille
BP 7227
69264 Lyon cedex 07

VU la loi 84.16 du 11 janvier 1984 (art. 6 – alinéa 2),
VU le décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié,
VU la circulaire ministérielle DPES 12 n° 90.204 du 12 juin 1990,
VU la circulaire ministérielle DPES 12 n° 92.270 du 4 juin 1992,
VU la circulaire ministérielle DPES 12 n° 92.497 du 4 décembre
1992 et n° 93.228 du 24 juin 1993,
SUR la proposition du Président de l'université Claude Bernard - Lyon 1,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Recteur de l'Académie de LYON, Chancelier des Universités,
d'une part,
et Mademoiselle ← Nom, Adresse, Nationalité...
d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er -
Mademoiselle
recruté(e) en qualité d'agent contractuel temporaire à l'université Claude Bernard - Lyon 1 est prolongé (e) sur
l'emploi : dans l'intérêt du service à compter du 1er décembre 2007 et jusqu'au 31 août 2008
inclus sous réserve que cet emploi demeure vacant durant la période considérée.

ARTICLE 2 -
Cet agent exercera obligatoirement à plein temps et percevra une rémunération fixée par référence à l'indice brut
correspondant au 1er échelon du grade de Technicien de recherche et de formation.

ARTICLE 3 -
Le Président de l'université Claude Bernard - Lyon 1 est chargé(e) de l'exécution du présent contrat.

Fait à LYON, le 6 décembre 2007

Signature de l'intéressé(e),
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Pour le Recteur et par délégation,
La Chef de la Division
de l'Enseignement Supérieur
et des Personnels du Privé

Marie-Noëlle MUNOZ

PROCES VERBAL D'INSTALLATION

Le (la) soussigné(e) s'étant présenté(e) devant nous, a été installé(e) dans ses fonctions à la date du 6 décembre
Fait à U. Claude Bernard le
Signature de l'intéressé(e), Signature de l'autorité chargée de l'installation,

Destinataires :
- Etablissement : LYON 1,
- Intéressé(e), Service liquidateur, Dossier, Chrono, Bureau Disupp 2.
- Voir note au verso -

Base légale, durée du contrat. L'article de loi de référence devrait être cité.

Fonction, affectation, durée du travail. Le service d'affectation et le nombre d'heures devraient être précisés. La rémunération est généralement précisée dans un article séparé. Si ils sont prévus par la loi, les indemnités, le supplément familial de traitement... doivent être précisés ici.

D'autres articles doivent préciser le cas échéant les obligations spécifiques (astreintes...), les conditions éventuelles du renouvellement du contrat, ainsi que l'évolution prévue de la rémunération lors d'un éventuel renouvellement du contrat ou en cours de contrat.